



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-4374
dossier lié n° 9200493

Maisons-Alfort, le 4 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ECLAT FLASH**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 22/01/2008 d'un dossier, déposé par NUFARM, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ECLAT FLASH.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit EMBLEM, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200493, est en cours de validité;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ECLAT FLASH est bien strictement identique à celle déclarée pour EMBLEM ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ECLAT FLASH, présentée par NUFARM, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit EMBLEM.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND